Publié le



ID: 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_28-DE



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 12 décembre 2022 DELIBERATION

Rapporteure: Anne BARBET

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33 Nombre de présent-e-s : 24 Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoints,

M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,

M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s:

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR (excusée)

28 - <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS</u>

Il est proposé d'attribuer par avance, par délibération spécifique à certaines associations, une quote-part sur le montant de la subvention définitive attribuée l'année suivante.

Cette possibilité permet ainsi aux associations, qui gèrent un budget important ou qui ont en leur sein du personnel dont la masse salariale présente un pourcentage élevé de leurs finances, d'avoir une avance de trésorerie pour faire face à des échéances en début d'année qui peuvent être importantes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

320~

Cette quote-part est définie dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès

signée avec l'association.

La Municipalité propose ainsi d'attribuer 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2023 aux associations ci-après :

- BÉARN INITIATIVES ENVIRONNEMENT	10 050.00 €
- CENTRE SOCIAL LA HAÜT	106 500.00 €
- F.C.O. RUGBY	26 749.00 €
- J.A.O. BASKET	11 447.00 €
- CENTRE DE LOISIRS LÉO LAGRANGE	88 599.00 €
- F.C. OLORON BÉARN	10 000.00 €
- JAZZ A OLORON	19 435.00 €

La Municipalité propose d'attribuer 40% de la subvention prévisionnelle annuelle 2023 à l'association ci-après :

- HAND-BALL CLUB OLORONAIS

10 294.00 €

La Municipalité propose d'attribuer 30% de la subvention prévisionnelle annuelle 2022 à l'association ci-après :

- COMITÉ D'ACTION SOCIALE

4 440.00 €

La Municipalité propose d'attribuer 25% de la subvention prévisionnelle annuelle 2023 à l'association ci-après :

- RADIO OLORON

4 671.00 €

La Municipalité propose d'attribuer :

- 23 000 € à l'HARMONIE MUNICIPALE

Ces montants ne préjugent en rien des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2023 et votées lors du Budget Primitif 2023.

Madame Marie-lyse BISTUÉ, Madame Flora LAPERNE, Monsieur Raymond VILLALBA et Monsieur Patrick NAVARRO ne participent pas au vote.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_28-DE

Ouï cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VOTE les montants d'acompte des subventions 2023 tels que proposés.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2022. Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 19.12.2021

Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022 Publié le ID: 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_28-DE